CODE DE CONDUITE POUR LA CONCERTATION DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS DU MALI (TRIPLE C)

Version du 29 octobre 2018

Introduction

Le présent Code de Conduite pour la Concertation des Partenaires Techniques et Financiers (Triple C) est constitué d'un ensemble d'engagements, d'une part en lien avec la Partenariat Mondial pour une Coopération Efficace au service du Développement (PMCED) et d'autre part en lien avec l'amélioration de leurs mécanismes de concertation mis en place au niveau du Mali.

Les PTF participant au Triple C s'engagent à mettre en œuvre les priorités qui y sont contenues et à participer au suivi-évaluation destiné à mesurer les progrès accomplis.

Il comprend trois (03) parties : i) le tableau de synthèse des engagements; ii) le document de suivi-évaluation des engagements; iii) et la note explicative.

Tableau de synthèse du Triple C des PTF

ENGAGEMENTS DES PTF	INDICATEURS			
I. Alignement				
Alignement des cycles de programmation	1. Cycles de programmation calés sur le nouveau document CREDD et les politiques sectorielles			
2. Alignement des PTF sur le document du nouveau CREDD	 Utilisation du cadre de résultats de la Stratégie nationale de référence (nouveau CREDD) pour définir les stratégies-pays 			
3. Alignement des PTF sur les documents de politique sectorielle	 Utilisation des cadres de résultats propres au pays (documents de politique sectorielle) pour définir les projets et programmes 			
II. Cohérence avec l'agenda 2030 du dévelo	ppement durable et les ODD			
4. Prise en compte des Objectifs de développement durable (ODD) dans les documents de programmation pour ainsi éviter des processus parallèles	4. Incorporation des ODD dans les stratégie- pays/cadres de partenariat et respect des indicateurs (ODD 16, 5, 13, 6)			
III. Participations aux cadres de concertation	s entre les PTF			
5. Engagements des PTF à participer aux cadres de concertation entre PTF	 Participation active, régulière et au niveau adéquat aux rencontres des différentes instances (GT et SGT, GEC, Retraite) 			
6. Engagements des PTF à respecter les décisions prises	6. Application des décisions prises dans les délais requis			
7. Contribution des PTF (en espèce, en nature) au fonctionnement des cadres de concertation	7. Contribution financière ou en nature au SEG/GT/SGT			
IV. Promotion du fonctionnement mixte des c Gouvernement	adres conjoints de dialogue avec le			
8. Engagements des PTF à participer aux cadres de dialogue avec la partie gouvernementale	8.1 Participation active aux rencontres politiques avec le Premier ministre			
	8.2 Participation à la Commission Mixte Mali- Partenaires et aux groupes de travail prévus par le Décret N°2018-0623/PM-RM du 08 août 2018			
	8.3 Participation active aux sessions techniques et politiques des revues post-CREDD/RBC			
9. Engagements des PTF à participer aux cadres de dialogue avec le ministère sectoriel dédié	9. Rencontres avec le ministère interlocuteur et suivi des décisions prises sur les thématiques discutées			
V. Ouverture du dialogue aux autres familles d'acteurs				
10. Engagements des GT ou SGT à dynamiser le dialogue avec les Organisations de la société civile (OSC)	10. Rencontres régulières avec les OSC			

ENGAGEMENTS DES PTF	INDICATEURS		
11. Engagements des GT ou SGT à dynamiser le	11. Rencontres régulières avec les organisations		
dialogue avec le secteur privé	représentatives du secteur privé		
VI. Prévisibilité/Transparence/Redevabilité			
12. Partage avec le Gouvernement des plans prévisionnels de dépenses pour la coopération au développement	12.1 Partage des plans prévisionnels annuels de décaissements		
	12.2 Partage des engagements pluriannuels		
13. Transparence des données relatives aux projets/programmes des PTF	13.1 Garantie de l'accessibilité pour le public des données relatives aux interventions des PTF (site propre, site MaliAPD.org, etc.)		
	13.2 Renseignement régulier des bases de données CRMT/PMCED/SIGAP/SYNERGIENORD		
14. Utilisation optimale des normes, procédures et systèmes nationaux de gestion et d'exécution du budget, d'audit et de passation des marchés publics	14. Part du financement versée au pays et gérée selon les normes et procédures nationales		
15. Prise en compte systématique de la redevabilité/contrôle citoyen dans les	15.1 Examens inclusifs d'évaluations mutuelles		
projets/programmes	15.2 Insertion des modalités de redevabilité/contrôle citoyen dans les documents de projets et programmes		
VII. Promotion d'initiatives conjointes			
16. Adoption de pratiques d'études conjointes	16. Etudes conjointes avec d'autres PTF		
17. Adoption de pratiques de missions conjointes	17. Missions conjointes avec d'autres PTF		
18. Harmonisation des pratiques budgétaires et leur alignement sur les priorités nationales	18. Finalisation et adoption de la matrice budgétaire simplifiée		
19. Adoption de pratiques de coopération déléguée	19. Pratiques de la coopération déléguée		
20. Harmonisation des coûts locaux applicables au personnel local	20. Application du protocole sur l'harmonisation des coûts locaux		
21. Adoption de pratiques de programmation conjointe dans des secteurs pilote	21. Exercices de programmation conjointe sectoriels		

Document de suivi-évaluation des engagements du Triple C des PTF Légende : Question à renseigner individuellement Question à renseigner par une entité collective **Observations** Questions Réponses (Principes de conduite) (Conduites constatées) complémentaires Alignement Cet indicateur mesure l'alignement des partenaires du développement sur les objectifs et les résultats de développement déterminés par le pays. Quel est votre cycle de programmation en cours (années début et fin)? 2. Utilisez-vous les cadres de résultats propres au pays (document unique de référence et stratégies sectorielles) pour définir votre stratégie-pays? Cf. Indicateur 1A-M1 de la feuille Partenaires du PMCED : Alignement (niveau stratégique). 3. Utilisez-vous les cadres de résultats propres au pays (projets et programmes) pour définir vos interventions de développement? Cf. Indicateur 1A-M2 de la feuille Partenaires du PMCED : Alignement (niveau programmation). II. Cohérence avec les ODD Cet indicateur permet de cerner le degré d'incorporation ou la référence faite au Programme 2030 et les ODD dans les stratégie-pays ou les cadres de partenariat. 4. Comment le Programme 2030 et les ODD sont-ils incorporés ou cités en référence dans votre stratégie-pays ou dans votre cadre de partenariat? Particulièrement, comment les thématiques suivantes y sont reflétées ? : Promotion de la paix, de la justice et des institutions efficaces (dont la gouvernance) (ODD 16); Egalité des sexes et autonomisation des femmes et des filles (ODD 5); Engagement pour la prise de mesures d'urgence pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (ODD 13); Garantie de l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de facon durable (ODD 6). Cf. Indicateur 1A-M1 de la feuille Partenaires du PMCED : Alignement (niveau stratégique). Participation aux cadres de concertation III. Cet indicateur mesure la qualité et l'efficacité du dialoque entre les partenaires au développement.

Questions	Réponses	Observations
(Principes de conduite)	(Conduites constatées)	complémentaires
5. Participez-vous activement et régulièrement aux rencontres du GEC, des GT et SGT ?		
6. Quelle appréciation faite-vous du respect des décisions et des délais de mise en œuvre convenus ?		
7. Quel est votre niveau de prise de responsabilités : coordonnateur d'un GT/SGT ? contribution financière ou en nature ? Autres (à préciser) ?		A renseigner par le Pool Technique
IV. Promotion du fonctionnement mixte des GT et SGT sous le	leadership du GdM	
8. Quelle appréciation faites-vous du dialogue avec le GdM (qualité des rencontres avec le Premier ministre, sessions politiques des revues CREDD/RBC, revues sectorielles, suivi des décisions)? Quel a été votre apport à la préparation et à la tenue de ces rencontres?		A renseigner par le Pool Technique
9. Quelle appréciation faites-vous de votre dialogue avec votre interlocuteur ministériel (nombre de rencontres, à l'initiative de qui, traitement des thématiques dont Nexus-GPSC-Refondation de l'Etat, suivi des décisions) ?		A renseigner par les Coordonnateurs GT et SGT après avoir invité en réunion sur la réponse à la question tous les GT/GT concernés
V. Ouverture aux autres familles d'acteurs		
Cet indicateur mesure la qualité et l'efficacité du dialogue avec les acteurs non Etatiques (OSC et Secteur privé). 10. Quelle appréciation faites-vous des rencontres PTF et OSC? Cet indicateur vient en complément au renseignement de l'Indicateur 2 du PMCED par les OSC (Engagement et contribution des OSC au développement).		GT Processus démocratique et OSC
11. Quelle appréciation faites-vous des rencontres PTF et secteur privé ? Cet indicateur vient en complément au renseignement de l'Indicateur 3 du PMCED par le secteur privé (Dialogue public-privé).		SGT Développement du secteur privé après avoir invité en réunion sur la réponse à la question tous les GT/GT concernés

Questions	Réponses	Observations
(Principes de conduite)	(Conduites constatées)	complémentaires
 (ii) La transparence mesure si les informations sur la coopération pour le développement ont été rendues informations sur la coopération pour le développement au niveau des pays. (iii) La redevabilité mesure si les pays ont établi des examens inclusifs d'évaluation mutuelle (définition de régulière de l'atteinte des objectifs, implication active des autres parties prenantes, accessibilité au pu 	s priorités de développement, des d	·
12. Quelle est la part annuelle de financement de la coopération pour le	·	
développement que vous avez décaissée pendant l'exercice au cours duquel elle a		
été planifiée? Quels sont vos engagements pluriannuels pour la coopération au		
développement? Avez-vous renseigné la base de données SIGAP à temps ?		
Cf. Indicateur 5a de la feuille Partenaires du PMCED : Prévisibilité annuelle et pluriannuelle.		
13. Les données relatives à vos interventions sont-elles accessibles au public, par		
quel(s) moyen (s) ?		
Cet indicateur contribue au renseignement de l'Indicateur 4 du PMCED qui est de sources globales		
(Informations transparentes sur la coopération au développement, accessibles au public).		
14. Quelle est la part du financement que vous avez versée au pays et qui est gérée en		
utilisant les normes, procédures et systèmes nationaux de gestion et d'exécution		
du budget, d'audit et de passation des marchés publics?		
Cf. Indicateur 9b de la feuille Partenaires du PMCED : Utilisation des systèmes nationaux.		
15. Au cours des 2 dernières années, dans le cadre des différentes revues conjointes		En plus des données
GdM-PTF, avez-vous pris part à un examen conjoint des progrès par rapport aux		complémentaires pouvant
objectifs-cibles en matière d'efficacité de la coopération pour le développement ?		être fournies par le PT
Cf. Indicateur 7 de la feuille Partenaires du PMCED : Redevabilité mutuelle.		
VII. Promotion des initiatives conjointes		
Cet indicateur mesure les efforts de concertation des partenaires du développement dans l'adoption de bo	onnes pratiques pour une coopérati	on efficace.
16. Dans le cadre de votre participation au GT ou SGT, avez-vous proposé, une étude		
conjointe (a-t-elle abouti, quelles sont les leçons tirées) ?		
17. Dans le cadre de votre participation au GT ou SGT, avez-vous proposé, une mission		
conjointe (a-t-elle abouti, quelles sont les leçons tirées) ?		
18. Pour les PTF qui pratiquent l'appui budgétaire, y a-t-il eu des progrès dans		A renseigner par le GT
l'harmonisation de la matrice des déclencheurs alignés sur les priorités		Economie et Finances
nationales ? Lesquels?		

Questions (Principes de conduite)	Réponses (Conduites constatées)	Observations complémentaires
19. Combien et dans quels secteurs pratiquez-vous la coopération déléguée ?		
20. Mettez-vous en œuvre le protocole d'accord sur l'harmonisation des coûts locaux applicables au personnel local ?		
21. Quels sont les progrès dans le cadre de l'exercice de programmation conjointe pour les secteurs pilotes de la santé et l'éducation ?		A renseigner par les GT Santé et Education et Formation Professionnelle

Note explicative du Triple C des PTF

I. Contexte et Objectifs

- 1. Tirant les leçons de la mise en œuvre de la SCAP 2016-2018 et pour faire suite aux conclusions de la session politique de la revue combinée de la RBC et du CREDD tenue le 02 juillet 2018, les PTF ont pris l'engagement dans la dynamique de la formulation du futur document national de référence, d'élaborer un « Code de Conduite pour la Concertation (Triple C) ».
- 2. Le Triple C intervenant dans un contexte marqué par la sortie de crise et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Gestion de l'Aide (PONAGA), vise à accompagner efficacement le Mali dans la mise en œuvre de ses priorités.
- 3. De façon spécifique, le Triple C permettra aux PTF: i) dans le cadre de leur dialogue avec le Gouvernement du Mali (GdM) et les autres familles d'acteurs (les OSC, le Secteur Privé, les Elus....), une meilleure concertation; ii) dans le cadre de leurs interventions, une meilleure complémentarité conformément aux agendas internationaux successifs (Paris 2005, Accra 2008, Busan 2011).

II. Statut du document

- 4. De ce qui précède et tenant compte des acquis obtenus depuis plus d'une décennie en matière de coordination de l'aide, le Triple C traduit une volonté commune des PTF d'appliquer des principes et des règles convenus.
- 5. L'approche « code de conduite » en plus de clarifier les attentes et les responsabilités, permet d'améliorer l'engagement individuel de chaque PTF afin qu'il réalise des progrès ayant un impact sur les résultats collectifs.
- 6. Le Triple C ne constitue donc pas un document de programmation, mais ses principes et règles doivent être reflétés dans les documents de programmation que les PTF élaborent dans le cadre de la mise en œuvre de leurs interventions.
- 7. De ce fait chaque PTF qui adhère au présent Triple C, s'engage, dans la mesure du possible à respecter les principes et règles qui y sont définis.
- 8. Le Triple C, du fait de son caractère flexible, ne couvre pas une période temporelle définie a priori. C'est un document évolutif et souple.

III. Principes directeurs

9. Trois principes directeurs constituent la base minimale à laquelle l'ensemble des PTF adhèrent et ces principes trouvent une traduction dans leurs interventions respectives.

10. Alignement:

il vise à assurer d'une part que les actions de coopération au développement se concentrent sur les priorités de développement et d'autre part que les différents documents de référence puissent être élaborés en veillant au lien logique entre eux et aussi en prenant en compte une certaine « hiérarchie » temporelle dans leur élaboration. Sur la base des principes d'appropriation et d'alignement, la flexibilité des réponses des PTF en fonction des priorités nationales se traduit nécessairement de la façon suivante :

- Premièrement : l'élaboration des priorités nationales et sectorielles par le GdM avec l'accompagnement des PTF et l'implication des autres familles d'acteurs ;
- Deuxièmement : l'élaboration d'un code de conduite par les PTF pour indiquer comment ils entendent accompagner la mise en œuvre des priorités définies ci-dessus ;
- Troisièmement : l'élaboration de la réponse bilatérale par chaque PTF intégrant les éléments de la réponse collective ci-dessus dans ses documents de programmation.

11. Cohérence avec l'Agenda 2030 et les ODD :

il vise à assurer une prise en compte des Objectifs de développement durable (ODD) dans les documents de programmation pour ainsi éviter des processus parallèles.

Dans le contexte du Mali, une attention soutenue est prêtée aux ODD suivants :

- promotion de la paix à travers la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali (APRM), de la justice et des institutions efficaces notamment une gouvernance efficace fondée sur l'Etat de droit (ODD 16);
- égalité des sexes et autonomisation des femmes et des filles (ODD 5);
- engagement pour la prise de mesures d'urgence pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (ODD 13);
- la garantie de l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable (ODD 6).

12. <u>Management des actions de développement dans un contexte de sortie de crise et application</u> <u>du lien humanitaire-développement</u> :

il vise, dans un contexte marqué par la mise en œuvre de l'APRM, à assurer l'engagement des acteurs de développement et humanitaire dans une situation de conflit et de fragilité dans une démarche de Gestion des programmes sensibles aux conflits (GPSC).

IV. Règles de conduite

a) En matière de dialogue

- 13. Les PTF ont mis en place des cadres de concertation qu'ils ont régulièrement fait évoluer dans un souci constant d'adaptation au contexte et d'efficacité, pour mieux coordonner leurs interventions et échanger des informations à la fois au niveau général et sectoriel. Trois niveaux de concertation existent :
- 14. Le 1^{er} niveau est celui de la concertation restreinte de la Troïka Elargie présidée par le Chef de File des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) assisté des autres membres de la Troïka

Elargie. Elle anime et dirige les autres niveaux. De ce fait, elle se réunit préalablement à chaque rencontre afin de la préparer, donner des orientations et veiller à ce que l'échange d'information soit effectif.

- 15. Le 2^{ème} niveau est celui de la concertation globale qui est scindée en deux instances complémentaires, sous l'animation du Chef de File assisté des autres membres de la Troïka Elargie:
 - Le Groupe Exécutif de Coopération (GEC) : il s'agit de réunions mensuelles formelles des chefs et des directeurs d'agences de coopération bilatérale, des représentants résidents et des chefs d'agences de coopération multilatérale. Il traite des thématiques et enjeux relatifs aux politiques de développement.
 - Le Groupe des Ambassadeurs (GA) : il s'agit de réunions formelles sur demande du GEC ou par auto-saisine. Il traite du dialogue politique dans ses dimensions stratégiques et sensibles.
- 16. Le 3ème niveau est celui de la coordination sectorielle et thématique autour des Groupes Thématiques (GT), Sous-Groupes Thématiques (SGT) et Groupes ad hoc ou transversaux : chaque groupe est dirigé et animé par un Coordonnateur avec en général une rencontre par mois. Les Coordonnateurs se réunissent une fois par trimestre en réunion de concertation animée et dirigée par le Chef de File PTF assisté des autres membres de la Troïka élargie.
- 17. Conformément aux mandats de ces différents niveaux, chaque PTF, en tant que participant ou participant investi de responsabilité (membre de la Troïka Elargie, Coordonnateur de GT/SGT), s'engage à :
 - participer activement, régulièrement et au niveau adéquat aux rencontres des différentes instances;
 - respecter les décisions et les délais de mise en œuvre convenus dans le cadre du fonctionnement des différentes instances;
 - prendre des responsabilités (pour ceux qui n'en ont pas déjà) afin d'améliorer le fonctionnement des différentes instances par une répartition équitable des tâches.
- 18. Les PTF, chacun en ce qui le concerne, s'engagent à prêter une attention aux messages clé du dialogue politique en les reflétant dans leurs programmes et dans le cadre de leur dialogue bilatéral avec le GdM.
- 19. Les mécanismes de concertation mis en place par les PTF sont des espaces qui leur sont propres. Ils visent à assurer la cohérence des messages qui sont délivrés par les PTF dans le cadre du dialogue avec le GdM et également avec les autres familles d'acteurs. Dans cette perspective le Chef de File, les autres membres de la Troïka élargie, les coordonnateurs de GT et SGT, s'engagent à :
 - demander un mandat précis permettant d'agir, d'entreprendre des démarches, au nom de l'instance appropriée et effectuer un retour sur l'exécution du mandat;
 - faire des propositions et les faire valider afin de présenter une position consensuelle dans le cadre de dialogue conjoint;
 - promouvoir le fonctionnement mixte des GT et SGT sous le leadership du GdM pour un dialogue mieux structuré et régulier.
- 20. De façon spécifique, les GT ou SGT s'occupant de la thématique des Organisations de la société civile (OSC) et du secteur privé, s'engagent ou appuient l'organisation d'une rencontre au moins par an avec les acteurs nationaux et veillent à la mise en œuvre des décisions qui en sont issues.

21. Outre les cadres de concertation PTF, il existe des cadres conjoints de dialogue au niveau sectoriel et général entre les PTF, le Gouvernement du Mail et les autres acteurs au niveau national notamment : i) Rencontres de haut niveau Premier ministre-Troïka élargie ; ii) Revues politiques du document de référence des politiques nationales (CREDD) et Revues Budgétaires Conjointes (RBC) ; iii) Revues sectorielles au nombre de 11.

b) En matière d'information et de communication

- 22. L'information constitue la matière première dans le cadre de la concertation/ coordination. Elle est un élément important dans la prise de décision. Dans cette perspective chaque PTF, le Chef de file, les Coordonnateurs des GT et SGT s'engagent à :
 - partager systématiquement toute information, pouvant nécessiter une réponse coordonnée, en provenance du GdM ou des autres familles d'acteurs dans le cadre approprié (GT ou GEC) et veille à ce qu'une réponse concertée y soit apportée dans les délais;
 - partager toute information de nature à renforcer la concertation (document de programmation, programme d'appui budgétaire, demande en provenant des sièges, etc.).

c) En matière de prévisibilité, de transparence et de redevabilité

- 23. La prévisibilité des appuis des PTF vise à améliorer la planification et la mise en œuvre des programmes et projets de développement. Leur inscription dans le budget national et leur publication visent à améliorer la transparence. L'examen périodique des progrès et contraintes liés à ces dimensions dans des cadres de dialogue vise à améliorer la redevabilité.
- 24. De ce qui précède, chaque PTF s'engage à :
 - fournir conformément au Calendrier Harmonisé des Revues (avant le début du processus budgétaire qui a lieu en mai ce qui favorisera leur inscription dans le budget national de l'année N+1) et au format reçu, les données financières pluriannuelles et les décaissements en N-1;
 - publier, une fois validées, les données sur tout support pertinent individuel ou collectif accessible au public;
 - participer aux cadres de concertation examinant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements convenus. De façon systématique, les réunions de février et de mars du GEC doivent inscrire l'examen de cette question à leurs ordres du jour.

d) En matière d'initiatives conjointes

- 25. Les initiatives conjointes visent à améliorer la complémentarité/ division du travail entre PTF et à réduire les redondances dans leurs interventions.
- 26. Sur cette base chaque PTF s'engage à :
 - communiquer dans le cadre de sa participation au GT ou SGT, toute mission ou étude qu'il initie et dont il juge qu'elle peut avoir un intérêt général, pour appréciation et décision par cette instance, démarche similaire portée par le chef de File auprès du GEC quand la question ne relève pas d'un secteur spécifique;
 - harmoniser la matrice des déclencheurs, pour les PTF qui pratiquent l'appui budgétaire et utiliser les indicateurs clés de l'appui budgétaire, pour les autres PTF;

- s'inscrire dans une dynamique de division du travail par la pratique de la coopération déléguée;
- mettre en œuvre le protocole d'accord sur l'harmonisation des coûts locaux applicables au personnel local;
- participer à l'exercice de programmation conjointe pour les secteurs pilotes en matière de décentralisation, la santé et l'éducation.

V. Suivi-évaluation du Triple C

- 27. L'opérationnalisation du Triple C se fera à travers un rapport de suivi élaboré sur la base de rapports d'autoévaluation de sous-groupes de quatre (4) PTF. Ces sous-groupes mis en place, évalueront ensemble leurs Triples C dont les résultats seront présentés en réunion du GEC.
- 28. Afin d'éviter les suivis divers et processus parallèles et de veiller à une meilleure cohérence, le Triple C devra être reflété dans le Programme de Travail annuel du GEC.
- 29. En outre la cohérence entre le Triple C et le PMCED en même temps qu'elle traduit l'opérationnalisation de cet agenda international au Mali permettra d'alimenter l'exercice de suivi qui en est fait au niveau international et dont le secrétariat est assuré conjointement par l'OCDE et le PNUD.
- 30. Conformément à la pratique, un état de mise en œuvre du Programme de Travail du GEC, donc du Triple C, sera fait au mois de juin en GEC et le bilan au mois de décembre de l'année N. Cet état de mise en œuvre du Triple C devra nécessairement, entre autres, faire ressortir les progrès et contraintes par PTF individuellement considéré. Au besoin les résultats de la mise en œuvre du Triple C pourront être communiqués et discutés dans les cadres conjoints de dialogue appropriés.